



## **POLITIQUE DE GESTION DES BABILLARDS ET DES LIEUX D’AFFICHAGE DE L’AGECEM**

Modifiée en **Conseil d’administration**  
**Le 15 décembre 2025**



**Association Générale des Étudiants du Collège Édouard-Montpetit  
AGECEM**

945, Chemin Chambly  
Longueuil, Québec,  
Canada J4H 3M6

**Téléphone :** (450) 679-7375  
**Télécopieur :** (450) 646-6329  
**Courriel :** [agecem@gmail.com](mailto:agecem@gmail.com)

Visitez le  
**[www.agecem.org](http://www.agecem.org)**

Depuis 1976, l'**Association générale des étudiants du Collège Édouard-Montpetit** est un organisme sans but lucratif voué à la défense de tous les étudiants inscrits à l'enseignement régulier du campus

Longueuil du Collège Édouard-Montpetit, qu'ils soient de jour ou de soir, à temps plein ou à temps partiel.

Forte d'environ 8000 membres, elle veille à promouvoir un milieu pédagogique sain en se consacrant tant politiquement que socialement, académiquement qu'environnementalement, en organisant des activités, en offrant des services et en représentant activement ses membres.

Une trentaine d'organismes thématiques et d'associations de programmes sont regroupés sous la bannière de l'AGECEM en vue de faire des études de ses membres une véritable expérience estudiantine.

## **Révisions**

Adoptée en conseil d'administration le **10 février 2006**  
Modifiée en conseil d'administration le **28 août 2007**

Modifiée en conseil d'administration le **15 décembre 2025**

*Politique de gestion des babillards et des lieux d'affichage de l'AGECEM*

## **1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

- Apporter une certaine visibilité à l'AGECEM par la promotion de ses activités. -
- Promouvoir les événements parascolaires des divers organismes étudiants.
- Promouvoir les événements sociopolitiques et académiques de l'AGECEM

*Association Générale des Étudiants du Collège Édouard-Montpetit (Campus Longueuil)*

-Réglementer l'affichage pour éviter l'abus de l'inconscient et de la vue des étudiants.

## **2. AUTORISATION**

### *Étudiants*

Toute demande d'affichage sur les babillards de l'AGECEM postulée par les membres de l'AGECEM devra avoir reçu l'autorisation, concrétisée par la présence du sigle de l'Association sur les affiches en question. La date de retrait sera fixée au moment de l'octroi de l'autorisation.

### *Organismes*

Toute demande d'affichage sur les babillards de l'AGECEM postulée par les membres des organismes devra avoir reçu l'autorisation, concrétisée par la présence du sigle de l'Association sur les affiches en question. La date de retrait sera fixée au moment de l'octroi de l'autorisation.

### *Babillards des organismes*

Les babillards des organismes appartiennent à l'AGECEM. Par contre, le bureau exécutif devra demander une autorisation à l'organisme concerné avant d'afficher sur leurs babillards.

### *Organismes extérieurs au Collège*

Toute demande d'affichage sur les babillards de l'AGECEM par un organisme parallèle et extérieur au CEM ou un étudiant devra être accompagnée des affiches en question. Les pouvoirs et les devoirs du responsable aux communications consistent à s'occuper personnellement de l'affichage.

## **3. PRIORITÉ**

La priorité quant à l'affichage sera traduite comme suit :

1. AGECEM
2. Organismes
3. Activités étudiantes internes
4. Activités étudiantes externes
5. Organismes extérieurs

## **4. PRÉSENTATION**

Toutes informations ou affiches devront être présentées dans un français correct ainsi que sur un support viable. Tout affichage à but lucratif, ce qui a été affiché sans l'accord préalable du ou de la responsable aux communications, tout document soutenant une croyance religieuse quelconque ainsi que contenant des propos haineux ou discriminatoires sera catégoriquement refusé.

## **5. AFFICHAGE NON-AUTORISÉ**

Tout affichage non-autorisé par l'AGECEM sera systématiquement détruit hargneusement et ensuite recyclé avec véhémence. Si possible, l'organisme ou la personne en charge de l'affichage non autorisé sera contacté.e pour l'informer de la marche à suivre pour afficher dans le futur.

## **6. LITIGE**

Le ou la responsable aux communications se réserve le droit de trancher en tout cas de litige selon les critères de priorité et les conditions mentionnées antérieurement.

## **7. MODÉRATION**

L'Association s'engage à restreindre l'affichage massif, sauf dans les cas particulièrement importants.

## **8. VACANCE**

En cas de vacance au poste de responsable aux communications, la responsabilité de l'affichage incombera à tout autres officiers de l'AGECEM.

## **9. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE**

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative n'est pas permise. Toutes affiches utilisant l'intelligence artificielle générative soit pour les images ou les textes sera automatiquement refusée.

S'il y a un doute le ou la responsable aux communications se réserve le droit de demander une preuve que l'affiche ait été créée par un humain.